

# **DEC 33/2013**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 6 novembre 2013

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 6 novembre 2013

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 33/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013.

**E 8801**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 octobre 2013  
(OR. en)**

**15316/13**

**FIN 679**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission  
Date de réception: 28 octobre 2013  
Destinataire: Monsieur Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne  
Objet: Virement de crédits n° DEC 33/2013 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2013

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 33/2013.

---

p.j.: DEC 33/2013



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 25/10/2013

## BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013 SECTION III - COMMISSION TITRES 01, 09, 12, 26, 29

### VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 33/2013

---

EN EUROS

#### **ORIGINE DES CRÉDITS**

##### **CHAPITRE** - 0902 Cadre réglementaire de l'Agenda numérique

POSTE - 09 02 02 01 Programme «Internet plus sûr»	CE	- 199 328
---	----	-----------

##### POSTE - 09 02 04 02 - Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) - Office - Contribution au titre 3

CE	- 154 519
----	-----------

##### **CHAPITRE** - 1202 Politique du marché intérieur

ARTICLE - 12 02 06 – Projet pilote – La promotion de l'actionnariat et de la participation des salariés.	CE	- 204 751
--	----	-----------

##### **CHAPITRE** - 2602 Production multimédia

ARTICLE - 26 02 01 Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	CE	- 7 000 000
--	----	-------------

##### **CHAPITRE** - 2902 Production d'informations statistiques

ARTICLE - 29 02 04 Modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS)	CE	- 1 815 059
--	----	-------------

#### **DESTINATION DES CRÉDITS**

##### **CHAPITRE** - 0104 Opérations et instruments financiers

ARTICLE - 01 04 04 Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité - Programme «Innovation et esprit d'entreprise»	CE	9 373 657
--	----	-----------

## I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

**01 04 04 - Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité - Programme «Innovation et esprit d'entreprise»**

b) Données chiffrées à la date du 10/10/2013

	<b>CE</b>
1 A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	208 950 000
1 B Crédits de l'exercice (AELE)	5 850 600
2. Virements	19 600 000
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	234 400 600
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	234 400 600
	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>0</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>9 373 657</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>9 373 657</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,49 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/10/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.

d) Justification détaillée du renforcement

Les crédits de la ligne budgétaire 01 04 04 sont destinés aux instruments financiers relevant du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC), à savoir le mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC) et le mécanisme de garantie des PME, tous deux gérés par le Fonds européen d'investissement (FEI) pour le compte de la Commission.

Le renforcement proposé, de 9 373 657 EUR en crédits d'engagement, est destiné au mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC).

La période d'engagement du PIC arrivant à échéance le 31 décembre 2013, la Commission ne peut approuver que jusqu'à cette date les investissements du FEI en fonds de capital-risque provenant du MIC. Dans ce contexte, l'absence de crédits d'engagement est susceptible de conduire à une situation dans laquelle les financements en capital-risque ne sont pas en mesure de lever des fonds suffisants pour atteindre une taille viable. Certains projets d'entreprises innovantes risqueraient alors d'être retardés, voire abandonnés.

Sur la base des dernières informations communiquées par le FEI, le montant des besoins potentiels pour la partie restante de l'année 2013 atteint 130 millions EUR, dont environ 113 millions dans le domaine de l'éco-innovation. En outre, 20 millions EUR devraient être affectés à une opération récemment approuvée par le

conseil d'administration du FEI (fonds Ambienta II) et qui sera prochainement soumise à l'approbation de la Commission. Ce montant dépasse d'environ 72 millions EUR le montant disponible pour les investissements en capital-risque du FEI.

## II. PRÉLÈVEMENT

### II.A

- a) Intitulé de la ligne

**09 02 02 01 - Programme «Internet plus sûr»**

- b) Données chiffrées à la date du 10/10/2013

	<b>CE</b>
1 A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 700 000
1 B Crédits de l'exercice (AELE)	75 600
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	2 775 600
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	229 294
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 546 306
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 346 978
	<hr/>
7. Prélèvement proposé	199 328
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	7,38 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.
	<hr/>
c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	148 108
2. Crédits disponibles à la date du 10/10/2013	148 108
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

- d) Justification détaillée du prélèvement

En raison du coût plus faible qu'initiallement prévu de l'organisation du Forum pour un internet plus sûr et de la disponibilité de recettes internes affectées (148 108 EUR), un total de 199 328 EUR en crédits d'engagement ne sera pas consommé en 2013.

## II. B

a) Intitulé de la ligne

**09 02 04 02 - Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) - Office - Contribution au titre 3**

b) Données chiffrées à la date du 10/10/2013

	<b>CE</b>
1 A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	602 991
1 B Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	411 295
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	1 014 286
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	859 767
	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>154 519</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>0</b>
	<hr/>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>154 519</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	25,63 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.
	<hr/>
c) <u>Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)</u>	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/10/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.

d) Justification détaillée du prélèvement

Par sa décision no MC/2013/6, le comité de gestion de l'Office de l'ORECE a adopté, le 13 août 2013, un budget rectificatif (2013/1).

Selon ce budget rectificatif, le niveau de la contribution de l'UE nécessaire en 2013 pour couvrir les dépenses opérationnelles (titre 3) est plus faible que prévu initialement.

Un montant de 154 519 EUR, qui ne sera pas consommé, peut donc être transféré sur une autre ligne budgétaire.

## II. C

a) Intitulé de la ligne

**12 02 06 - Projet pilote - La promotion de l'actionnariat et de la participation des salariés.**

b) Données chiffrées à la date du 10/10/2013

	<b>CE</b>
1 A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000
1 B Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	500 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	295 249
	<hr/>
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>204 751</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>0</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>204 751</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	40,95 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.
c) <u>Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)</u>	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 10/10/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	s.o.

d) Justification détaillée du prélèvement

Les procédures d'appel d'offres se sont conclues début septembre, de sorte que l'action pourra être intégralement mise en œuvre sur 2013 comme indiqué par l'autorité budgétaire.

Par conséquent, les crédits d'engagement restants ne seront pas utilisés et pourront être affectés à une autre ligne pour couvrir des besoins urgents et prioritaires.

## II. D

a) Intitulé de la ligne

**26 02 01 - Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services**

b) Données chiffrées à la date du 10/10/2013

	<b>CE</b>
1 A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	14 738 200
1 B Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	14 738 200
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	5 641 622
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	9 096 578
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 096 578
	<hr/>
7. Prélèvement proposé	7 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	47,50 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.
	<hr/>
c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	404 643
2. Crédits disponibles à la date du 10/10/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

Le montant pouvant faire l'objet d'un virement à partir de la présente ligne s'explique essentiellement par l'action de trois facteurs:

1. La diminution des coûts de production suite à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat: le nouveau contrat de production est entré en vigueur en décembre 2012 avec des prix plus favorables. Sur les huit premiers mois de l'année, on observe une diminution de 54 % des coûts moyens pour les avis structurés et non structurés et de 35,6 % pour les avis des institutions.

2. La réduction des frais de diffusion à la suite d'une rationalisation: les efforts visant à rationaliser l'activité de diffusion ont permis de réaliser des économies substantielles sur ces frais. L'Office a introduit un nouveau système de gestion des adresses postales et il n'est plus nécessaire d'envoyer des DVD à chaque pouvoir adjudicateur publiant au Journal officiel série S (JOS). Ceci a permis de réduire à la fois les coûts d'affranchissement et de production des DVD.

3. Le report à 2014 d'un certain nombre d'évolutions informatiques: la plus substantielle est un projet qui vise à automatiser la gestion technique des entités qui envoient des avis de marchés publics à la publication sous un format électronique structuré. Les spécifications détaillées de ce projet ont été préparées au cours du premier semestre 2013 et son déploiement devait commencer au second semestre de l'année. Il a

toutefois été jugé qu'en termes de coûts, il serait plus efficace à long terme d'intégrer le système à la plate-forme d'entreprise de l'Office et de prévoir qu'il utiliserait les futures fonctionnalités du portail commun de l'Office. Pour ce faire, le projet doit être reporté à 2014 afin de disposer des spécifications requises pour l'intégration.

## II. E

a) Intitulé de la ligne

**29 02 04 - Modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS)**

b) Données chiffrées à la date du 10/10/2013

	<b>CE</b>
1 A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	5 000 000
1 B Crédits de l'exercice (AELE)	105 000
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	5 105 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	2 539 941
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	2 565 059
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	750 000
	<hr/>
7. Prélèvement proposé	1 815 059
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	36,30 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	s.o.
	<hr/>
c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	15 046
2. Crédits disponibles à la date du 10/10/2013	15 046
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du prélèvement

Dès 2014, les projets sur les entreprises et le commerce actuellement couverts par cette ligne seront intégrés dans le programme statistique européen 2013-2017.

Compte tenu de cet élément, les États membres ont ajusté leur stratégie, et le niveau de réponse aux appels à propositions a de ce fait été plus faible que prévu.